

2024/166
DECRET N° _____ DU 24 MAI 2024
portant création de l'Ecole Normale Supérieure de
l'Université de Buéa à Buéa.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la loi n° 2023/007 du 25 juillet 2023 portant orientation de l'Enseignement Supérieur au Cameroun ;
- Vu** le décret n° 92/074 du 13 avril 1992 portant transformation des Centres Universitaires de Buea et de Ngaoundéré en Universités ;
- Vu** le décret n° 93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes aux Universités, modifié et complété par le décret n° 2005/342 du 10 septembre 2005 ;
- Vu** le décret n° 93/034 du 19 janvier 1993 portant organisation de l'Université de Buéa, modifié et complété par le décret n° 2017/583 du 24 novembre 2017 ;
- Vu** le décret n° 205/383 du 17 octobre 2005 fixant les règles financières applicables aux Universités,

DECRETE

Article 1^{er}.- Le présent décret porte création de l'Ecole Normale Supérieure de l'Université de Buéa à Buéa.

Article 2.- L'organisation administrative et académique, ainsi que les modalités de fonctionnement de l'Ecole Normale Supérieure de l'Université de Buéa sont fixés par un texte particulier du Président de la République.

Article 3.- Le régime des études, des évaluations et des programmes d'enseignement est fixé par arrêté du Ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Article 4.- Le présent décret sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais./-

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
PRESIDENCY OF THE REPUBLIC
SECRETARIAT GENERAL
SERVICE DU FICHIER LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE
LEGISLATIVE AND STATUTORY AFFAIRS CARD INDEX SERVICE
COPIE CERTIFIEE CONFORME
CERTIFIED TRUE COPY

Yaoundé, le 24 MAI 2024

